

01

Bonjour !

Tu as reçu ce dépliant parce qu'il y a des doutes sur ton âge. Si tu es un enfant et que ton âge doit être évalué, ce dépliant peut t'aider à comprendre la procédure !



Construire une Europe pour et avec les enfants

FR

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et la prééminence du droit. La Cour européenne des droits de l'homme supervise la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.



02

Pourquoi est-ce important de connaître mon âge ?

Connaître l'âge est important pour que les autorités du pays où tu es arrivé sachent comment elles doivent t'aider. La procédure d'évaluation de l'âge est donc importante pour que les autorités puissent prendre des décisions sur ton hébergement, ta scolarité la procédure d'asile et d'autres procédures.

Les garçons et les filles de moins de 18 ans, ont des droits spécifiques.



SANTÉ



ÉDUCATION



INFORMATION

À 18 ans ou plus, les personnes sont considérées comme des adultes et ont des droits différents par rapport aux enfants.

MON AVOCAT :

Le nom de mon avocat est

Numéro de téléphone

CONTACTS SUPPLÉMENTAIRES :

Défenseur des droits

Organisations de défense des droits de l'enfant

03

Qu'est-ce que l'évaluation de l'âge ?

L'évaluation de l'âge est un processus officiel d'estimation de l'âge de la personne.

Parfois, il y a des doutes sur ton âge parce que :

- Tu ne connais pas ton âge exact
- Tu n'as pas de documents pour prouver ton âge, par exemple un passeport
- Tu as des documents, mais les autorités doivent vérifier si ce sont de vrais documents



Le sais-tu?

Tu as des droits tout au long de la procédure d'évaluation de l'âge !

Les autorités doivent te traiter comme un enfant pendant cette évaluation.

Les autorités doivent te protéger pendant la procédure d'évaluation de l'âge. Cela veut dire que les autorités doivent s'assurer que tu reçoives les soins et le soutien dont tu as besoin.

Tu as droit à un interprète si tu ne parles pas ou ne comprends pas la langue du pays dans lequel tu es.

Un interprète est une personne qui te parlera dans langue pour t'aider à comprendre et à parler avec les autorités. Tu dois toujours demander à l'interprète de répéter ce qui a été dit si tu ne comprends pas.



04

Qui peut m'aider pendant l'évaluation de l'âge ?

Pendant la procédure d'évaluation de l'âge, tu as le droit de demander de l'aide et d'obtenir les informations dont tu as besoin.

Il y a différentes personnes qui peuvent t'aider, te donner des conseils juridiques, t'aider pour la traduction ou te donner des informations. Il faut donc toujours garder leurs noms et numéros de téléphone avec de toi.

Tu as le droit d'avoir un tuteur. Un tuteur est une personne désignée pour s'occuper de toi. Elle doit s'assurer que tu es en sécurité et en bonne santé. Elle doit aussi t'aider dans toutes les procédures. Tu peux lui poser toutes tes questions et lui demander de t'expliquer ce que tu ne comprends pas. Tu peux aussi lui parler de tes inquiétudes pour qu'elle puisse chercher des solutions.

MON TUTEUR :

Mon tuteur s'appelle

Numéro de téléphone

Tes droits dans le cadre des procédures d'évaluation de l'âge

Informations pour les enfants concernés par la migration



www.coe.int/children

Construire une Europe pour et avec les enfants



05

Que se passera-t-il pendant l'évaluation de l'âge ?

Tu rencontreras différents professionnels :

- Cela peut être un rendez-vous avec des travailleurs sociaux là où tu es hébergé ou dans un autre lieu. Pendant la discussion, les travailleurs sociaux te poseront beaucoup de questions sur toi et ta famille : ta vie, ton pays d'origine, ton ancienne école, ce que tu as fait au cours des dernières années, ton voyage pour venir en Europe... Il est important de te préparer pour ce rendez-vous.
- Cela peut être aussi un rendez-vous avec un médecin. Le médecin peut faire un examen de ton corps, des os de tes mains, de ton bras ou de tes dents. Il utilisera cet examen pour évaluer ton âge. Avant de faire l'examen, le médecin devrait toujours te demander, ainsi qu'à ton tuteur, de donner votre accord. Tu peux aussi demander à être examiné par un médecin du même sexe que toi.



Avant et pendant l'évaluation de l'âge, n'hésite pas à parler à ton tuteur ou à ton avocat et à poser toutes les questions que tu as sur le déroulement de la procédure.

Parle à ton tuteur et à ton avocat si tu ne veux pas faire certains examens médicaux par exemple.

N'hésite pas à leur parler de tout ce qui t'inquiète et à leur demander de t'expliquer les choses que tu ne comprends pas.

07

Lorsque la procédure d'évaluation de l'âge sera terminée, les autorités auront besoin de plus ou moins de temps pour prendre une décision concernant ton âge. Tu seras alors informé(e) de cette décision. Les raisons et les conséquences de la décision doivent être expliquées. Tu dois toujours recevoir cette décision par écrit.

Si la décision indique que tu as plus de 18 ans, il y a des conséquences juridiques et administratives. Tu ne seras plus aidé par les services de l'enfance et sans doute tu devras quitter ton hébergement. Demande s'il existe des services ou des associations qui peuvent t'aider à trouver du soutien, des conseils juridiques et un hébergement.

Si tu penses que le résultat est faux, parles-en à ton tuteur, à un travailleur social ou à ton représentant légal ! Ils te diront si tu peux faire appel de la décision et comment tu peux obtenir un soutien juridique et des conseils pour ça. Tu auras peut-être la possibilité de contester la décision devant un tribunal.



08

Conseils utiles

Si tu n'es pas à l'aise, si tu as peur, si tu as honte ou tout simplement si tu ne te souviens pas de quelque chose, il est important de l'expliquer. Tu peux aussi dire que tu ne veux pas parler de quelque chose de trop compliqué pour toi.

N'hésite pas à demander des conseils et à dire que tu ne comprends pas quelque chose.

N'hésite pas à poser des questions.

Dis clairement quand tu n'es pas d'accord avec quelque chose.

Ne signe pas de documents que tu ne comprends pas. Si tu ne comprends pas un document à signer, demande à ce qu'il te soit traduit.

Demande une copie de tous les documents que tu as signés et garde tous les documents qui te concernent.

Le processus peut être long, tu devras donc être patient.



06

Tes droits

SOUVIENS-TOI

- ★ Pendant la procédure, tu as le droit d'être accompagné par quelqu'un à qui tu fais confiance.
- ★ Si on te demande de faire quelque chose qui te fait peur, qui te met mal à l'aise ou avec laquelle tu n'es pas d'accord, parles-en !
- ★ Tu dois te sentir en sécurité et respecté. Les examens médicaux doivent toujours respecter ta dignité !
- ★ Tu as le droit de dire "Non" et de demander de l'aide si tu penses qu'un professionnel te traite par des paroles ou des actes d'une manière agressive, violente ou humiliante.
- ★ En cas de doutes, parles-en avec ton tuteur ou ton avocat !

09

SOUVIENS-TOI

- ★ Il est important que tu te renseignes, que tu connaisses tes droits et que tu saches que tu peux contester les décisions quand tu n'es pas d'accord !
- ★ N'hésite pas à parler à un adulte en qui tu as confiance, à ton tuteur, à ton travailleur social ou à ton avocat si tu as besoin de plus d'informations sur l'évaluation de l'âge, si quelqu'un t'a mis mal à l'aise pendant la procédure, si tu as des inquiétudes ou si tu penses que tes droits ne sont pas respectés.
- ★ Ils peuvent t'aider !



- Tu as le droit d'être traité avec respect et dignité.
- Tu as le droit à l'hébergement, à l'alimentation, à l'habillement et aux soins de santé.
- Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes de violence.
- Tu as le droit à l'éducation.
- Tu as le droit d'avoir un tuteur.
- Tu as le droit d'avoir un avocat.
- Tu as le droit d'obtenir des informations dans une langue que tu comprends.
- Tu as le droit de t'exprimer librement et de participer aux décisions qui te concernent.
- Tu peux faire valoir tes droits. Tu as le droit de porter plainte si un professionnel se comporte mal avec toi. Tu as aussi le droit de contester les résultats de la procédure.
- Tu ne peux pas être arrêté par la police si tu n'as pas fait quelque chose d'illégal (vol, violence, consommation ou vente de drogue...). Tu ne devrais pas être mis en prison ou un centre de rétention pendant la procédure d'évaluation de l'âge.

